

2103

Traité avec le Ministère de l'Armement pour la fourniture  
de bâches.

C.D. 16. 4.40 53 IX

16 avril 1940

9148

du 16 avril 1960

QUESTION IX - Contrat à passer avec  
le Ministère de l'Armement pour la fourni-  
ture de bâches.-

2.7.1.2.1

Le Comité est d'accord sur le principe de l'opération envisagée, étant entendu que le contrat à intervenir sera soumis à son approbation.

Steno : 53

2. ARRÊTÉ - Avez-vous des observations à présenter sur les propositions qui nous sont communiquées ?

3. ARRÊTÉ - Je fais toutes réserves sur ce contrat, car le Comité des Programmes et Achats n'a pas délibéré. Je ne sais pas sûr qu'il y ait à l'heure actuelle les autorisations nécessaires pour délivrer les devises nécessaires au paiement de ces bâches.

4. LE RÉGIME - Nos pourparlers doivent tendre à obtenir ces autorisations. Nous allons caler de la question le Ministère de l'Armement et le Comité d'Achats intercalés. Mais auparavant, je voulais obtenir l'accord du Comité sur le principe même de l'opération. Une fois les autorisations obtenues, le contrat définitif vous sera soumis.

5. ARRÊTÉ - Le Comité est d'accord.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Comité de Direction

Séance du mardi 16 avril 1940

**IX - Contrat à passer avec le Ministère de l'Armement pour la fourniture de bâches.**

COMITÉ DE DIRECTION

du 16... Avril 1940

(Question N° IX)

SOCIETE NATIONALE  
des  
CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Ministère de l'Armement a émis un avis le 15 avril 1940

Contrat à passer avec le Ministère de l'Armement pour la fourniture de bâches

Nous rencontrons actuellement de grosses difficultés pour assurer la fourniture de bâches, en particulier en ce qui concerne les chargements intéressant directement le Ministère de l'Armement (notamment les machines-outils, le matériel électrique, certaines catégories de tôles fines, etc...).

En l'espèce, l'Armement est à la fois le Ministère responsable de la ressource et un client essentiel du Chemin de fer ; aussi avons-nous envisagé de lui demander de nous fournir des bâches en faisant de cette fourniture l'objet d'une location-vente permettant à la S.N.C.F. de s'en rendre propriétaire à la cessation des hostilités.

Le Ministère de l'Armement n'a pas accepté cette formule et préfère que la S.N.C.F. soit propriétaire du matériel utilisé pour ses besoins pendant la durée des hostilités, mais il accepte de passer des commandes de bâches pour nous les céder.

Les difficultés d'approvisionnement en France, en particulier en ce qui concerne la toile de lin, ont conduit ce Ministère à rechercher la fourniture de ces bâches en Belgique, ce qui permettrait d'ailleurs de les obtenir dans un délai de l'ordre de 6 mois.

Le Ministère de l'Armement ferait son affaire des autorisations à obtenir du Comité des programmes et achats alliés.

Le marché porterait sur 3.000 bâches d'un prix unitaire de 1950 fr-belges, soit environ 12 millions de fr-français, compte tenu des frais de douane.

Parallèlement, le Ministère de l'Armement ferait l'acquisition de 160.000 mètres de toile pour bâches dont la contre-valeur en francs français, compte tenu des frais de douane,

.....

ressortirait à 10 millions environ. Cette toile, stockée dans nos magasins, constituerait une réserve qui permettrait de fabriquer 3.200 bâches et de reconstituer ainsi les pertes que nous risquons d'avoir, en particulier dans la zone des armées, en cas d'opérations militaires.

Il est proposé au Comité de Direction de bien vouloir prendre en considération le principe de cette opération dont le montant total peut être évalué, en l'état actuel, à 22 millions de francs environ, étant entendu que le contrat à intervenir entre le Ministère de l'Armement et la S.N.C.F. serait soumis à son approbation.

Le Directeur du Service Central du Mouvement,

Signé : GOURSAT